

Sommaire:

Mot du Maire:.....	p1
Paroles d'associations.....	p2 à 3
Formations	p4
Oyé ! Oyé !.....	p5 à 6
Bien vivre ensemble.....	p7
Rsgt pratiques.....	p8
Agenda.....	p8



Resp. publication : Mousel P
 Conception et réalisation :
 Doussaint N Caillot J
 Desenepart A Griffon P
 Leroy H Poinot Jm
 Secrétariat Mairie
 1 rue des vagériaux
 51110 Warmeriville
 Tél : 03 26 03 32 04
 Courriel :
mairie.warmeriville@orange.fr

Site internet : warmeriville.fr

Edité en 950 exemplaires

MOT DU MAIRE

Dans quelques jours, toutes les communes passeront à la nouvelle organisation de la semaine scolaire due à la réforme des rythmes scolaires.

Tous les élèves bénéficieront des nouveaux horaires à l'école.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire répond avant tout à des objectifs pédagogiques pour permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école.

Cette réforme doit favoriser les apprentissages fondamentaux le matin, au moment où les élèves sont les plus attentifs et de bénéficier de 5 matinées au lieu de 4 pour des temps d'apprentissage plus réguliers.

La réforme des temps scolaires à l'école primaire prévue par le décret n° 2013-77 du 23 janvier 2013 vise à mieux reporter le temps d'enseignement sur la semaine en lui assurant une plus grande régularité.

Cette réforme a pour objectif principal de contribuer au développement et à l'épanouissement de la curiosité intellectuelle des enfants en leur offrant l'accès à des activités culturelles, artistiques et sportives.

Dans l'approche globale du temps de l'enfant, trois périodes sont à considérer :

- les temps familiaux : gérés et organisés par les familles pour leurs enfants,
- Les temps scolaires : 24 heures d'enseignement hebdomadaires reportées sur 9 demi-journées,
- les temps récréatifs : 3 heures hebdomadaires facultatives consacrées en dehors de la famille et de l'école.

Tout ceci à un coût pour la CCVS, environ 200 000 euros pour les enfants des 7 communes.

Le problème de cette réforme, ce n'est pas l'école le matin mais l'organisation des activités de l'après-midi.

La CCVS a mis tous les moyens pour faire face à cette réforme et nous pouvons nous féliciter du travail accompli par le service périscolaire de la communauté de communes.

Bonne rentrée à tous.

Le Maire,

Patrice MOUSEL



RALLYE SPORT WARMERIVILLE

Le RSW recrute des joueurs dans toutes les catégories à partir de 5 ans ainsi que des dirigeants, des éducateurs et des bénévoles pour encadrer nos différentes équipes.

Si vous êtes intéressés, veuillez prendre contact auprès des personnes suivantes :

- M BAYEN Fabrice 06/20/86/24/74
- M MASSICOT Fabien 07/86/96/82/38
- Mme JACQUART Annie 06/62/68/24/47

Site du club : rs.warmeriville@ligue-ca.fr

La reprise de l'entraînement pour l'école de foot est fixée au mercredi 10/09 à partir de 14h.

A bientôt sur les terrains!!!

L'Amicale des sapeurs pompiers

vous donne rendez-vous
pour son loto
le 11 octobre au Centre associatif



Les « Amis de Saint Druon »

vous invite à la célébration des chasseurs qui aura lieu:

Le samedi 27 septembre 2014

à 16 h 00

Les trompes de chasse « Sonneur du Rallye Golet » accompagneront cette cérémonie champêtre à la chapelle Saint Druon de Warmeriville. Cette célébration est ouverte à tous. À l'issue de l'office, une bénédiction des chiens sera donnée.

Avant de se quitter, nous aurons le plaisir de partager le verre de l'amitié.

En cas d'intempérie, nous nous rassemblerons en l'Église de Warmeriville.

Rappel: 6^{ème} Montgolfiade en Champagne

20 et 21 septembre

Pour cette édition, encore plus d'animations seront prévues dont un concert et une paëlla géante le samedi soir.
Pour tout renseignement : 06 12 04 31 43

OYÉ ! OYÉ !

Bravo aux employés communaux

Notre bon vieux tempérament gaulois nous pousse souvent à râler quand les choses ne sont pas à notre idée. Mais lorsque c'est l'inverse, nous restons facilement silencieux. Il est donc bon de rendre hommage à l'exceptionnel travail que viennent d'effectuer les employés communaux.

Beaucoup connaissent les vitraux de l'église et le patrimoine qu'ils représentent. Le trio qui surplombe le portail était très abimé en raison de l'oxydation des cadres métalliques. La remise en état se chiffrait à quelques 15 000 €, ce sont les employés communaux et un habitant du village qui se sont attelés à la tâche.



Les trois vitraux ont été démastiqués et délicatement déposés. Après nettoyage et redressage en douceur, ils ont reçu chacun un discret encadrement en aluminium pour assurer leur maintien et les rendre démontables à toutes fins utiles. Les cadres ont été à leur tour, descellés, désoxydés et repeints. Une protection contre nos chers mais encombrants pigeons, a été installée avant que les cadres, équipés de leurs vitraux rutilants et de nouvelles vitres de protection, ne reprennent place. Leur fixation est maintenant assurée par des vis et chevilles qui simplifient une éventuelle dépose. En finition, les tableaux ont été parfaitement lissés et repeints.

Dans la "foulée", plusieurs vitraux souffrant également de la rouille de leur encadrement, ont été démontés et remis en état suivant la même méthode. Toutes les baies ont été lavées et les fers repeints. Les grillages de protection ont été refixés solidement et eux aussi repeints. Pour finir, la partie basse d'un vitrail du chœur a été remise en état grâce à un échafaudage installé dans le chœur même. Il faut noter que la fourniture des verres manquants a été assurée par monsieur Jean Claude Delorme de Fresnes les Reims, spécialiste des vitraux depuis plus de trente ans.

En conclusion, c'est un très beau travail que viennent de fournir les employés communaux, avec compétence et un sens aigu de l'organisation. Cette action a été menée de bout en bout avec une belle synchronisation et une implication exemplaire.

Bravo encore à eux, qui ont sauvé ce précieux patrimoine et dans le même temps fait faire de substantielles économies à la Commune.

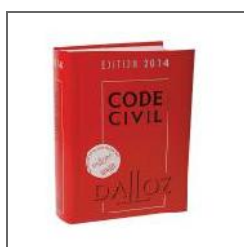
M. BURIGANA Georges

PS : M Burigana a mis justement les employés communaux en avant mais il faut savoir qu'il a tout autant participé à ce travail monumental.

Respect du voisinage

Droit Civil

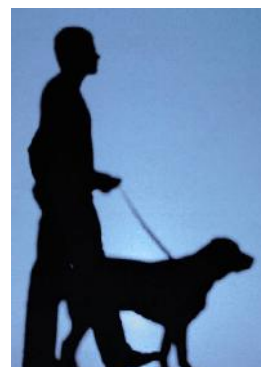
Chaque propriétaire possédant une haie en limite entre voisins ou sur le domaine public doit obligatoirement l'entretenir et respecter la réglementation en vigueur d'après le règlement de l'urbanisme. Cette haie ne doit pas dépasser 2 mètres de haut lorsqu'elle est à moins de 2 mètres du fond voisin et doit être placée à 50 centimètres de la ligne séparative. C'est une servitude légale (art 671 et 672 du Code Civil). Lorsque ces distances ne sont pas respectées, le voisin peut exiger l'arrachage ou la réduction des plantations.



Respect

de l'environnement

Par soucis de propreté, et respect de l'environnement, les déjections de votre animal préféré doivent être ramassées. Nous vous rappelons que des sachets sont disponibles au secrétariat de mairie.



Respect de la tranquillité de chacun

Arrêté préfectoral de décembre 2008, Section 6, art 13 concernant le bruit dans les propriétés privées (tondeuse, tronçonneuse, bétonnière, perceuse, etc...).

Ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants:

- > les jours ouvrables: de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- > les samedis: de 9h à 12h et de 14h30 à 19h
- > les dimanches et jours fériés: de 10h à 12h

